



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1187 du 09/10/2023

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : 3, rue Saint-Ambroise -Stationnement temporaire des véhicules de transport de fonds et autorisation d'emprunter la rue Saint-Ambroise à contresens, pendant la durée des travaux pour accéder à l'agence bancaire Melun Saint-Ambroise.

A compter du présent arrêté jusqu'au vendredi 29 décembre 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1, R.412-28 et R.417-11 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles R.613-24 à D.613-87 ;

VU le décret n°2000-1234 du 18 décembre 2000 déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie, 55 du Livre I – 4ème partie et du Livre I - 8ème partie ;

VU l'arrêté municipal n°2023.830 en date du 05 juillet 2023 relatif à la permission de voirie temporaire et à l'autorisation d'entreprendre des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement rue Saint-Ambroise, du 10 juillet au 29 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le Maire peut, par arrêté motivé, décider d'instituer à titre provisoire, pour les véhicules de transports de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, dans le cadre de leurs missions, des stationnements réservés sur les voies publiques de l'agglomération ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la création de la ligne de bus en site propre dite « TZEN 2 », des travaux ont débuté rue Saint-Ambroise le 10 juillet 2023 pour une durée estimée de six mois ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 4 de l'arrêté susvisé, la rue Saint-Ambroise est fermée à la circulation pour travaux dans sa section entre le boulevard Charles Gay et le boulevard Chamblain depuis le 10 juillet 2023 et ce, jusqu'au 29 décembre de la même année ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité de police municipale, en application des dispositions susvisées, de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des convoyeurs de fonds ;

CONSIDERANT qu'afin de limiter la durée de la phase piétonne des transferts de fonds fiduciaires, le Maire peut instituer des places de stationnement protégées au plus près des établissements bancaires desservis, et autoriser la circulation et le stationnement des véhicules de transport de fonds dans des couloirs et emplacements réservés ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'emprise des travaux, que l'accès à la BANQUE LA BRED ne peut s'effectuer qu'à contresens de circulation par l'extrémité sud de la rue ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser momentanément les véhicules, équipés ou non de blindages, utilisés exclusivement pour le transport professionnel de fonds, à emprunter la rue Saint-Ambroise aux fins d'assurer la sécurité du dépôt et de la collecte des fonds aux abords de l'établissement bancaire situé sur l'emprise des travaux rue Saint-Ambroise et ce, pendant la durée des travaux susmentionnés ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser lesdits véhicules à stationner au droit du 33, rue Saint-Ambroise, où se situe l'agence Banque populaire Melun Saint-Ambroise et ce, pendant la durée strictement nécessaire au dépôt et à la collecte des fonds ;

- ARRETE -

Article 1 :

A compter du présent arrêté jusqu'au vendredi 29 décembre 2023, les véhicules affectés au transport de fonds au sens de l'article R.613-28 du Code de la Sécurité Intérieure sont autorisés à emprunter la rue Saint-Ambroise à contresens de circulation par l'avenue Thiers afin d'accéder à la BANQUE LA BRED.

Article 2 : Sanctions

En dehors des conducteurs visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe le fait pour tout conducteur de circuler en sens interdit. Tout conducteur coupable de cette infraction encourt également la peine complémentaire de suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle. Cette contravention donne lieu de plein droit à la réduction de quatre point du permis de conduire.

Les véhicules dont la circulation ou le stationnement est en infraction aux dispositions du présent arrêté pourront, même sans l'accord de leurs propriétaires, être immobilisés et enlevés par les services de Police Nationale et Municipale pour la mise en fourrière où ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs aux heures d'ouverture des établissements agréés.

Article 3 : Valeur exécutoire

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Il est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 4 : Signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Melun.

Article 5 : Recours contentieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 6 - Notification

Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Service de la Police Municipale de Melun,
- à Monsieur le Commissaire Central,
- au Colonel de la Brigade de Gendarmerie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Information

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Commandant Chef de Corps du CSP n° 1 de Melun,
- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- au Médecin Chef du SAMU,
- au Directeur de la BANQUE LA BRED.

Fait à Melun, le 09/10/2023

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine
Pour le maire,
Le Conseil Municipal Délégué,

Gilles RAVAUDET



Gilles RAVAUDET,